



NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

COMMUNE de SAINT GERVAIS SUR MARE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

* * * * *

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 11 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Il est présenté avec la reprise des résultats 2017.

La commune compte 3 budgets différents :

- Budget général qui retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des voiries et espaces publics, ...) financés essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux

- Budget CCAS géré et voté par le conseil d'administration du CCAS
- Budget assainissement

Chaque budget respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

La commune ne peut pas emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

La baisse de la dotation globale de fonctionnement entre 2014 et 2017 est de l'ordre de 45000€. Malgré ce, la commune a fait le choix depuis 2013 de ne pas augmenter ses taux d'imposition.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement, qui permet à la collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Vue d'ensemble de la section fonctionnement :

	NATURE	MONTANT PREVU
DEPENSES	Charges à caractère général	332 766.79 €
	Charges de personnel	438 100.00 €
	Atténuation de produits	6 000.00 €
	Virement à la section investissement	212 256.21 €
	Autres charges de gestion courantes	104 825.00 €
	Charges financières	34 000.00 €
	Charges exceptionnelles	11 500.00 €
	TOTAL	1 139 448.00 €
RECETTES	Excédent antérieur reporté	224 247.65 €
	Atténuation de charges	45 100.00 €
	Opérations d'ordre entre sections	10 000.00 €
	Produits des services	40 550.00 €
	Impôts et taxes	388 873.00 €
	Dotations et participations	345 476.00 €
	Autres produits gestion courante	74 201.35 €
	Produits exceptionnels	11 000.00 €
TOTAL	1 139 448.00 €	

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières

premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, gîtes communaux...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- ✓ La fiscalité. Il a été décidé en séance du conseil municipal du 30 mars 2018 de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2017:
 - Taxe d'Habitation : 11.78 %
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 23.01 %
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 69.78 %
- ✓ Les dotations et participations versées par l'Etat.
- ✓ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, principalement les gîtes communaux.

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses** de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

➤ **Généralités :**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ✓ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ✓ en recettes : deux types de recettes coexistent :
 - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ **Vue d'ensemble de la section d'investissement :**

Le volume total des dépenses d'investissement prévisionnel est de 1 320 447 €, restes à réaliser compris. Les projets d'équipement et de travaux représentent 766 017 € au total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

- ✓ Equipements et études:
 - Elaboration du PLU
 - Restructuration des cimetières
 - Illumination de Noël
- ✓ Travaux :
 - Réparation sur voirie et ouvrages communaux suite au sinistre de septembre 2014
 - Menuiseries (Mairie-portes de certains bâtiments pour l'accessibilité)
 - Toiture du presbytère

- Mises aux normes électriques
- Aménagement de la place du Quai
- Acquisition immeuble pour sécurisation dans le cadre des fonds Barnier

Il est prévu de rembourser dès cette année le crédit relai d'un montant de 500 000€ permettant à la commune dès 2019 de retrouver une capacité de désendettement correcte.

La commune avec les trois autres communes de Castanet le Haut, Rosis et Saint Geniès de Varensal ont été alertées sur la désertification médicale. Une réflexion s'est mise en place dès 2017 avec les deux médecins généralistes Docteurs Maurel et Castan. Les maires ont acté le fait de monter un projet de maison de santé pluridisciplinaire pluricommunale basée à Saint Gervais sur Mare. Il est impératif d'attendre de connaître les subventions attribuées et le besoin en emprunt pour inscrire ce projet au budget. Les élus ont donc convenu de budgéter les crédits nécessaires pour la réalisation de ce dossier via une décision modificative après l'attribution des subventions.

Le volume total des recettes d'investissement prévisionnelles est de 1 320 447 €.

Les principales recettes sont:

- ✓ Affectation de résultat N-1 : 323 350 €
- ✓ Virement de la section fonctionnement : 212 256€
- ✓ Subventions diverses : 645 960 € (Etat, Région, Conseil départemental, Hérault énergie...)
- ✓ FCTVA : 134 280 €
- ✓ Taxe d'aménagement : 4 000 €

III. Budget annexe : Assainissement

Ce budget spécifique dédié à l'assainissement collectif de la commune, géré en HT, prévoit:

- ✓ En section d'exploitation (fonctionnement) des crédits d'un montant de 282 555 €.
Les principales recettes correspondent à la redevance assainissement et la participation forfaitaire de raccordement à l'assainissement collectif.
- ✓ En section d'investissement des crédits d'un montant de 656 095€.
Les travaux projetés en 2018 sont ceux relatifs au secteur Roche-le Soulié.

IV. Ratios budget principal

Pour rappel, la population a légèrement baissé en 2018. Elle est de 868 habitants.

Informations financières/ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 056.67
Produit des impositions directes/population	348.36
Recettes réelles de fonctionnement/population	1042.86
Dépenses d'équipement brut/population	894.03
Encours de la dette/population	541.69
DGF/population	340.46
Dépense de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	47.77 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	161.47 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	85.73 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	51.94 %

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.